

COMCOMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze
Le quinze septembre
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire
Date de convocation du conseil municipal : le 5 septembre 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 23 Votants : 24

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUSSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise - Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENTS EXCUSES : M. BOCENO Julien- M. BRIAND Jean-Yves-
ABSENTS NON EXCUSES : M. CHATAL Jean-Paul- Mme HUGUET Evelyne

POUVOIR : M. BOCENO Julien à M. LORJOUX Laurent

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D112 :
Budget lotissement de la Croix Jacques
Décision modificative (DM) n°1

Les chapitres 042 en recettes de fonctionnement (950 490,93 €) et 040 en dépenses d'investissement (950 761,29 €) font apparaître une différence de 400,86 €.

Il convient donc de modifier le budget du lotissement de La Croix Jacques pour que les montants soient identiques s'agissant d'opérations d'ordre entre sections.

Monsieur le Maire propose de modifier le budget de la manière suivante :

Dépenses d'investissement

Chapitre/article	Libellé	Crédit ouvert	Modification	Nouveau crédit
040/335	Opérations d'ordre entre sections	950 090,07 €	400,86 €	950 490,93 €

Recettes d'investissement

Chapitre/article	Libellé	Crédit ouvert	Modification	Nouveau crédit
16/1641	Produits	950 090,07 €	400,86 €	950 490,93 €

	d'emprunts			
--	------------	--	--	--

L'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Le conseil municipal, après délibération, adopte à l'unanimité la décision modificative telle que détaillée ci-dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Alain GUIHARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140915-2014D112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/09/2014
Publication : 17/09/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.